## CSC Building Identification and Room Numbering Standards Institutional Buildings

- 1. A building number or letter will be provided by the Region Headquarters Facility Group for each new building.
- 2. Each individual building as defined by the Facility Database shown on the Infonet site as well as in the Condition Survey Documents is to have only 1 unique room number per floor (Other than for cells, bedrooms, and the like).
  - a) The following room number conventions are to be used:
  - b) Basement Level rooms are to be numbered 001, 002, 003, etc.
  - c) Ground or First Level rooms are to be numbered 101, 102, 103, etc.
  - d) Second Level rooms are to be numbered 201, 202, 203, etc.
  - e) Third Level rooms are to be numbered 301, 302, 303, etc.
  - f) And so on for the Fourth, Fifth, Sixth Levels.
- 3. In the case where there are more than 99 rooms per floor, the following are to be used:
  - a) Ground Level ..... 198, 199, 1001, 1002, 1003, etc.
  - b) Second Level .... 298, 299, 2001, 2002, 2003, etc.
  - c) Third Level ..... 398, 399, 3001, 3002, 3003, etc.
- 4. Where rooms are accessible only by passing through another room or from a large room such as a gym, cafeteria, etc. (other than a corridor), then an alpha is used after the room number:
  - a) Room 118A is accessible only through Room 118.
  - b) Room 237A and 237B are only accessible through Room 237.
  - c) Room 3003A is accessible only through Room 3003.
- 5. As long as a room has at least one door leading to a corridor, it will have a unique number. Any room with more than one access door from rooms that also have access from a corridor, etc. will have a unique number.
- 6. In times of emergency, lettering can be misunderstood but a unique room number is just that, unique. Also the convention is such that anyone transferring from one institution to another would have a reasonable knowledge of where a room is given a specific building.
- 7. As an example, if someone in an institution was told to go to Building XXX Room 331 the person would know to go to the 3<sup>rd</sup> floor to find 331. Similarly, to go to Room 006A in Building DDD, go to the basement, find Room 006 and enter it to find Room 006A.
- 8. In its simplest format:
  - a) The first number in a three or four digit room number represents the floor.
  - b) A letter after the room number represents access only from another room, not a corridor.
  - c) There will always be exceptions to the standards and room numbers that could go either way but this will make these exceptions rare as opposed to commonplace.
- 9. Where rooms have multiple doors the room doors shall be hyphenated after the room number. Examples:
  - a) The primary door 103-1 and secondary door 103-2.
  - b) Sub rooms would similarly numbered be 103A-1 and 103A-2

Note: all doors shall be labeled with lamicod engraved door numbers. Locate door number at top of door hinge on securely mounted to the frame.

## Normes du SCC concernant l'identification des bâtiments et la numérotation des pièces – Établissements

- 1. Le groupe des installations à l'administration régionale attribuera un numéro ou une lettre à chaque nouveau bâtiment.
- Pour tout bâtiment répertorié dans la base de données des installations, accessible sur le site InfoNet, et dans les études sur l'état des lieux, chaque pièce d'un étage doit avoir un numéro propre (sans compter les pièces comme les cellules et les chambres).
  - a) Voici les conventions relatives aux numéros de pièce à employer :
  - b) les pièces au sous-sol doivent porter les numéros 001, 002, 003, etc.
  - c) les pièces du rez-de-chaussée doivent porter les numéros 101, 102, 103, etc.
  - d) les pièces du deuxième étage doivent porter les numéros 201, 202, 203, etc.
  - e) les pièces du troisième étage doivent porter les numéros 301, 302, 303, etc.
  - f) et ainsi de suite pour les quatrième, cinquième, sixième étages.
- 3. Lorsqu'il y a plus de 99 pièces par étage, voici la numérotation à employer :
  - a) Rez-de-chaussée... 198, 199, 1001, 1002, 1003, etc.
  - b) Deuxième étage... 298, 299, 2001, 2002, 2003, etc.
  - c) Troisième étage... 398, 399, 3001, 3002, 3003, etc.
- 4. Lorsqu'il faut passer par une autre pièce ou une grande pièce comme un gymnase ou une cafétéria (autre qu'un couloir) pour accéder à la pièce, une lettre est ajoutée après le numéro :
  - a) Il faut passer par la pièce 118 pour accéder à la pièce 118A.
  - b) Il faut passer par la pièce 237 pour accéder aux pièces 237A et 237B.
  - c) Il faut passer par la pièce 3003 pour accéder à la pièce 3003A.
- 5. À condition qu'une pièce contienne au moins une porte qui donne sur un couloir, elle aura un numéro unique. Toute pièce qui contient plus d'une porte donnant sur une pièce qui permet aussi d'accéder au couloir portera un numéro unique.
- 6. Dans des situations d'urgence, une lettre peut être mal interprétée, alors que le numéro est unique. En outre, la convention est conçue pour qu'une personne mutée d'un établissement à un autre puisse raisonnablement déterminer où une pièce est située dans un bâtiment particulier.
- 7. À titre d'exemple, si une personne d'un établissement devait se rendre au bâtiment XXX, pièce 331, elle saurait qu'elle doit aller au troisième étage pour trouver la pièce 331. Dans la même veine, pour aller à la pièce 006A dans le bâtiment DDD, il faut aller au sous-sol, trouver la pièce 006 et y entrer pour accéder à la pièce 006A.
- 8. Formule réduite à sa plus simple expression :
  - a) Le premier chiffre d'un numéro de pièce à trois ou quatre chiffres représente l'étage.
  - b) Une lettre ajoutée après le numéro de pièce indique qu'il faut y accéder par une autre pièce, et non pas par le couloir.
  - c) Il y aura toujours des exceptions concernant les normes les numéros de pièce pouvant aller dans un sens ou dans l'autre, mais le présent document fera que ces exceptions seront plus rares que communes.
- 9. Lorsqu'une pièce contient plusieurs portes, celles-ci porteront un chiffre joint par un trait d'union après le numéro de pièce. Voici des exemples :
  - a) La porte principale est 103-1, et la porte secondaire, 103-2.
  - b) De façon analogue, les portes de sous-locaux auront les numéros 103A-1 et 103A-2.

Remarque : Chaque porte sera étiquetée d'un numéro gravé sur une plaquette Lamicoid. Placer le numéro de porte en haut de la charnière ou l'installer solidement sur le cadre.